



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX SEVRES
MAIRIE D'ASSAIS LES JUMEAUX
5 Place des Tilleuls - ASSAIS
79600 ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

SALLE DES FETES « LA JAULETERIE »

Contrat de location
Site complet

| |
|---|
| Je soussigné (e) : Madame, Monsieur, |
| Agissant en qualité de (si Association, groupement) |
| <u>Adresse</u> : |
| <u>Téléphone fixe</u> : |
| <u>Téléphone portable</u> : |
| <u>Mel</u> : |

| | |
|---|---|
| Loue à la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX, la Salle des Fêtes « La Jaulterie » | |
| <u>Pour y organiser</u> : | |
| GRANDE SALLE : 389 personnes | PETITE SALLE : 102 personnes |
| <u>Date de la location</u> : | |
| <u>Nombre de jours</u> : | |
| Montant de la location : | |
| Vous recevrez une facture avec le montant total après la location. | |
| Caution : 550€ La caution servant pour les dommages éventuels, sera versée le jour de la remise des clés (Etat des lieux) | Caution : 330€ La caution servant pour les dommages éventuels, sera versée le jour de la remise des clés (Etat des lieux) |
| Les tarifs s'entendent sous réserve de révision par le Conseil Municipal. La réservation de la salle sera effective après signature du présent contrat. | |
| Les chèques seront libellés à l'ordre du « Trésor Public » | |
| Les horaires de prolongation de fin de soirée, après 1h du matin (manifestation sans repas) ou 2h du matin (manifestation avec repas) sont soumis à autorisation. | |

ANNULATION LOCATION :

En cas d'annulation de la location par le locataire 30 jours au moins avant la date retenue, la somme versée restera acquise à la commune, sauf si elle trouve un nouveau locataire pour la même période.

En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non-utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera maintenu, et immédiatement exigible.

En cas d'annulation de la location par la Commune, pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.

UTILISATION DES LOCAUX - REGLEMENT

L'utilisateur devra se conformer aux conditions d'utilisation des locaux définies par le Conseil Municipal et s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité. (Voir règlement)

L'utilisateur déclare avoir lu le règlement (Voir règlement) et s'engage à le respecter et à le faire respecter aux personnes placées sous sa responsabilité, sur tous les points.

Il est demandé, pour des raisons de sécurité, de maintenir la porte déverrouillée durant la période de location et de relever les rideaux.

ASSURANCE : :

L'organisateur reconnaît avoir une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée

Fait à, ASSAIS LES JUMEAUX, le

Le Maire,

L'organisateur, (Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)